



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions de travail

Question écrite n° 83185

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le problème de la pénibilité au travail. En effet, les risques et atteintes à la santé liés à la pénibilité du travail ont fortement augmenté durant cette dernière décennie, engendrant des effets manifestes pour les salariés. Une étude du ministère du travail a ainsi révélé que 35 000 maladies professionnelles étaient reconnues chaque année et une étude de l'INSEE publiée l'été dernier a montré une augmentation des écarts d'espérance de vie entre les cadres et les ouvriers. Des négociations entre les partenaires sociaux sur ce sujet de la pénibilité au travail ont été engagées et ont abouti notamment à une définition des facteurs de pénibilité. Mais de nombreuses divergences et des points de désaccords subsistent entre le patronat et les syndicats, à la fois sur la question de la prévention de la pénibilité et sur la réparation de cette dernière. Les organisations syndicales proposent notamment un accompagnement du salarié tout au long de sa carrière par la mise en place d'un dispositif qui optimiserait parcours professionnel, maintien dans l'emploi et conditions de travail. Elles souhaitent également que la pénibilité donne lieu à réparation, avec la prise en compte des périodes de pénibilité pour un départ à la retraite anticipé. Aussi, eu égard aux inquiétudes légitimes des salariés et à l'importance que revêt la question de la pénibilité pour le monde du travail, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de faciliter l'établissement d'un accord entre partenaires sociaux et s'il envisage de légiférer en cas d'échec des négociations.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la négociation relative à la pénibilité. Il est interrogé sur les éventuelles mesures prises pour faciliter l'établissement d'un accord entre les partenaires sociaux. Il lui est également demandé s'il envisage de légiférer en cas d'échec des négociations. Le Gouvernement porte une attention toute particulière à la prévention des conséquences de la pénibilité sur la santé des travailleurs, qui doit passer par une amélioration effective des conditions de travail. Il n'est, en effet, pas acceptable que les travailleurs exposés à des travaux pénibles voient leur espérance de vie diminuée. Le plan santé au travail (PST) adopté par le Gouvernement le 23 février 2005 témoigne de cette forte implication. Ce plan a pour vocation d'engager pour cinq ans (2005-2009) une nouvelle dynamique destinée à améliorer durablement la prévention des risques professionnels et à rassembler et fédérer l'ensemble des acteurs au niveau local et national afin de développer des emplois de qualité, sûrs et sains. Pour que cette politique soit la plus efficiente possible, elle nécessite, en particulier, une mobilisation de tous les acteurs concernés, dans le respect des prérogatives de chacun. Ainsi, le rôle des partenaires sociaux est particulièrement déterminant : c'est à eux que la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a confié le soin de négocier sur une définition et une prise en compte de la pénibilité au travail. L'État se doit, bien évidemment, de faciliter cette négociation qui a débuté avec près d'un an de retard, en février 2005, sachant que les pouvoirs publics ne sauraient se substituer aux partenaires sociaux. Le Gouvernement suit attentivement les suites de la négociation qui doit reprendre très prochainement. Un dialogue social fort et construit est plus que jamais primordial pour faire progresser la prévention. Le Gouvernement entend ainsi s'appuyer sur un engagement affirmé des partenaires sociaux, gage

de qualité et d'efficacité pour lutter contre la pénibilité au travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83185

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 432

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13323